

Question présentée par le député :

M. Nicolas Clémence

Date de dépôt : 6 août 2020

Question écrite urgente

Quelles sont les données des contaminations COVID-19 qui ont amené le Conseil d'Etat à fermer les clubs, dancings et boîtes de nuit à partir du 31 juillet 2020 ?

Le vendredi 31 juillet 2020, le Conseil d'Etat a ordonné par voie d'arrêté la fermeture immédiate des boîtes de nuit, discothèques, dancings, cabarets-dancings et installations assimilées, et ce jusqu'au 23 août 2020 inclus.

Les données annoncées par le Conseil d'Etat durant la semaine précédant cette décision, et justifiant selon lui cette mesure, sont une augmentation de cas issus d'établissements festifs à hauteur de 40%, dans plus de 20 lieux festifs du canton. Ces données paraissaient alors être en cohérence avec celles annoncées par l'OSFP le même jour pour toute la Suisse.

Or, le dimanche 2 août 2020, l'OFSP publiait un correctif et des excuses, précisant que la majorité des infections avait en réalité lieu dans le cercle familial, et que seul 1,9% des contaminations avaient lieu dans les discothèques et clubs, soit 15 cas sur 793 déclarations cliniques reçues entre le 16 juillet et le 1^{er} août.

Dans le même temps, 216 infections ont eu lieu dans le cercle familial, 69 au travail, 17 en tant que personnel médical soignant, 17 lors de rassemblements spontanés, 13 dans les bars et restaurants, et 99 dans d'autres cadres indéterminés.

Le 4 août, le conseiller fédéral Alain Berset a déclaré à la RTS dans l'émission Forum que « les chiffres qui comptent pour faire l'analyse sur le plan cantonal sont les chiffres qu'ont les médecins cantonaux et que les conseillers d'Etat ont à disposition ».

C'est pourquoi je remercie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

- *Quelles sont, en chiffres absolus et en chiffres relatifs, les causes des contaminations au COVID-19 pour Genève, du 1^{er} au 31 Juillet 2020 ?*
- *Pourquoi la situation genevoise diffère-t-elle de la situation suisse spécifiquement sur les cas de contamination dans les clubs et dancings ?*
- *Pourquoi le Conseil d'Etat a-t-il renoncé à exiger, par exemple pendant une période d'essai, le port du masque obligatoire, comme il l'a fait pour les bars et restaurants, magasins et transports publics ? Sur quelles données repose l'a priori d'inapplicabilité d'une telle mesure, en particulier pour les petites structures ?*
- *Pourquoi le Conseil d'Etat paraît préférer le risque de voir se tenir des soirées désorganisées, éparses et incontrôlables, à celui du traçage dans des lieux connus, mis en place depuis plusieurs semaines par les milieux concernés et le service du médecin cantonal, quitte à prendre d'autres mesures comme la restriction du nombre de client-e-s ?*
- *Pourquoi l'annonce a-t-elle été si soudaine, réalisée sans avoir consulté les milieux intéressés, qui de l'aveu même du Conseil d'Etat ont pourtant participé activement et avec volonté aux mesures mises en place précédemment ?*
- *Quelles sont les aides prévues pour les clubs et discothèques pendant cette nouvelle période de fermeture ? Comment les possibilités d'aides seront-elles communiquées aux entreprises et associations concernées ?*
- *Quelle(s) évolution(s) de la situation pourrai(en)t amener le Conseil d'Etat à abroger, respectivement prolonger, le délai de fermeture du 23 août ?*

En remerciant par avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.